

MEMENTO

Année scolaire 2026-2027



Numéros de téléphone importants

Ecole primaire de Bure
Ecole enfantine de Courtedoux
Ecole primaire de Courtedoux
Direction

032 466 75 65
032 466 29 17
032 466 73 20
079 390 06 69

Corps enseignant

Classes degrés	Lieux des classes	Nom, prénom de l'enseignant
1P-2P	Courtedoux	Vallat Emmanuelle Häni Carole
3P-4P	Bure	Schaffter Joanna
3P-4P	Courtedoux	Matthey Lucie
5P	Courtedoux	Theurillat Maude Rohrbach Marion
6P	Courtedoux	Bircher-Bürki Maud
7P	Bure	Verrey Océane
8P	Bure	Berberat Tina

Interventions dans plusieurs classes	Nom, prénom de l'enseignant
ACT – ACM	Vuillaume Sophie
Enseignants Courtedoux	Rohrbach Marion Theurillat Maude Zingg Lucas
Enseignants Bure	Etique Lucas Zingg Lucas
Soutien	Scherler Coralie
Appui	Verrey Océane
Travailleuse sociale scolaire	Mariniello Mirella
Médiatrice	Grange Mélanie
Infirmière scolaire	Gaibrois Cécilia

Autorités scolaires

Direction ZINGG Lucas ep.creugenat@edu.jura.ch / 079 390 06 69

Commission du Cercle scolaire

Présidente :	ETIQUE Heidi	Bure
Vice-Président :	VALLAT Fabien	Bure
Secrétaire :	GIGANDET Johann	Courtedoux

Membres :	GUENIN Corinne	Courtedoux
	ROY Guillaume	Courtedoux
	ETIQUE Elodie	Bure
	GIGON Mathieu	Courtedoux

La Commission du Cercle scolaire est seule responsable des transports scolaires. En cas de questions, vous pouvez vous référer aux numéros transmis dans la « Boussole du Bus » en fin d'année dernière.

Calendrier des vacances et jours fériés de l'année

Début de l'année scolaire lundi 17 août 2026

Vacances d'automne du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026

Toussaint dimanche 1er novembre 2026

Congrès quinquennal du SEJ vendredi 6 novembre 2026

Saint-Martin lundi 16 novembre 2026

Vacances de Noël du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027

Camp de ski 7-8P du dimanche 10 janvier 2027 au vendredi 15 janvier 2027

Semaine de relâche hivernale du lundi 15 février 2027 au vendredi 19 février 2027

Mardi Gras mardi 09 février 2027

Formation en établissement mercredi 24 février 2027

Vacances de Pâques du vendredi 26 mars 2027 au vendredi 9 avril 2027

Fête du travail samedi 1er mai 2027

Ascension jeudi 6 mai 2027 (congé les 6 et 7 mai 2027)

Pentecôte dimanche 16 mai 2027 (congé le lundi 17 mai 2027)

Fête-Dieu jeudi 27 mai 2027 (congé les 27 et 28 mai 2027)

Fête de l'indépendance mercredi 23 juin 2027

Vacances d'été du vendredi 2 juillet 2027 (midi) au vendredi 13 août 2027

Congés (Art. 92a et 93 de l'OS)

Art.92

Chaque élève peut bénéficier de huit jours de congé sans justification par cycle(1-4P / 5-8P), dans les limites suivantes :

- a) aucun jour ne peut être pris durant la première semaine de l'année scolaire ;
- b) en cas de cumul, la durée de celui-ci ne peut pas dépasser cinq jours de classe consécutifs ;
- c) dès qu'un jour de classe est concerné, même partiellement, par un congé sans justification, il compte comme un jour complet de congé.

La demande est à faire **par e-mail au directeur ep.creugenat@edu.jura.ch au minimum 10 jours à l'avance.**

Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Cette disposition remplace les demi-journées de congé annuelles précédemment connues.

Art.93

Si un élève ne dispose pas d'un nombre suffisant de jours de congé sans justification, il peut bénéficier de congés spéciaux pour des motifs justifiés.

Le représentant légal de l'élève doit présenter une demande de congé écrite et motivée à la direction, en principe un mois à l'avance.

La direction est compétente pour octroyer les congés impliquant une absence allant jusqu'à cinq jours. Pour les congés impliquant une absence excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement. La durée de l'absence est calculée indépendamment du type de jours de congés concernés (sans justification et spéciaux).

Absences (Art. 132 et 133 de l'OS)

En cas d'absence imprévue d'un élève, notamment en cas de maladie ou d'accident, les parents avisent l'enseignant(e), avant le début des cours, par téléphone ou e-mail (en fonction des préférences communiquées en séance des parents) en indiquant le motif de l'absence.

Au retour de l'élève, **les parents confirment l'absence par écrit à la fin du carnet de devoirs.** Chaque rendez-vous médical ou absence doit également être annoncé à la fin du carnet de devoirs.

Lorsqu'un élève est absent, il doit s'informer de ce qui a été fait et des devoirs donnés afin de rattraper le retard accumulé.

Si l'absence dépasse 5 jours consécutifs, elle doit être justifiée par un certificat médical dès le 6^{ème} jour d'absence. Sans certificat, une amende sera prononcée et les heures seront comptées comme injustifiées.

Assurance

L'assurance accident de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

En cas d'accident survenant lors d'une activité qui se déroule sous la responsabilité de l'école (leçon, récréation, sortie de classe, etc. ainsi que sur le chemin de l'école), deux déclarations d'accident doivent être faites :

- Une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève.
- L'autre par l'école, via un formulaire rempli par les parents. Le formulaire est à demander à l'enseignant-e de votre enfant.

Responsabilité civile

Nous rappelons aux parents que les dégâts matériels (lunettes, vélos/trottinettes, etc...) occasionnés par leurs enfants ne sont pas pris en charge par la RC de l'école.

Sécurité

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Une fois arrivés à l'école, les élèves ont l'interdiction d'utiliser les vélos, trottinettes ou autres dans la cour et durant les heures d'école.

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité en attendant le bus, ainsi qu'en montant ou en descendant du véhicule.

Places de parc

Merci d'utiliser uniquement les places de parc prévues à cet effet, ceci afin de ne pas gêner le transit des bus scolaires. Nous vous remercions également de bien vouloir diffuser cette information aux personnes susceptibles de venir récupérer vos enfants à l'école.

Heure d'arrivée à l'école et cour d'école

Les leçons commencent selon l'horaire fourni. Les enfants qui arrivent avec le bus entrent directement en classe. Les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école (**pas plus de 10 minutes avant l'heure**) et d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

Contacts avec les enseignants

Si vous souhaitez joindre un-e enseignant-e pour une quelconque raison, nous vous prions de bien vouloir respecter des horaires décents convenus par l'enseignant. Nous vous remercions de bien vouloir respecter cela afin que tout se passe de la meilleure des manières.

→ **L'utilisation de WhatsApp entre parents et enseignants est formellement interdite**

Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou de tout autre appareil numérique est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué.

Protocole d'intervention pour les parents

La mission de l'école, enseigner et éduquer, ne peut se faire qu'en collaboration avec les familles. Toutes les personnes qui travaillent dans notre école sont constamment ouvertes au dialogue. D'éventuels malentendus peuvent certes se produire, mais il nous appartient à tous de chercher à les lever, dans des discussions franches et ouvertes, et dans le respect des uns et des autres.

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- Prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignant-e concerné-e
- En cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, au Conseiller pédagogique (autorité pédagogique).

La direction et les enseignants vous remercient de prendre bonne note des informations contenues dans ce memento et vous souhaitent une belle année scolaire.